SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC

MÉMOIRE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA PROPOSITION DE TERRITOIRES D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES AU BAS-SAINT-LAURENT

Mémoire présenté à la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent

Mai 2013

[Texte]

RÉSEAU Sépaq

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) est intéressée à présenter un mémoire dans le cadre de la consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent soumis par la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent. En effet, parmi les territoires d'intérêt proposés le territoire (6) de la rivière Cap-Chat (Chic-Chocs) interpelle particulièrement la Sépaq puisqu'il est localisé dans la réserve faunique de Matane notamment dans le secteur de l'Auberge de montagne des Chic-Chocs, et est adjacent à la limite ouest du parc national de la Gaspésie, trois établissements sous sa gestion dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Le présent mémoire expose d'une part la position de la Sépaq à l'égard de la proposition du territoire (6). D'autre part, la Sépaq donne aussi son avis par rapport à d'autres options d'aires protégées qui pourraient s'appliquer au territoire de la réserve faunique de Matane.

Enfin, nous tenons à mentionner que ce mémoire a également fait l'objet de discussions avec le conseil d'administration local (CAL) de la réserve faunique de Matane. Le CAL est composé de divers représentants socio-économiques de la région de la Matanie dont le mandat est de participer, en concertation avec la Sépaq, à la bonne gestion et à la mise en valeur de cette réserve faunique. Les préoccupations du CAL ont été prises en compte dans le mémoire.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)

- La Sépaq est une société d'État qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

- La Société a pour mandat d'administrer et de développer des territoires publics et des équipements touristiques qui lui sont confiés en vertu de sa loi constitutive. Sa mission consiste à assurer l'accessibilité, à mettre en valeur et à protéger ces équipements publics au bénéfice de sa clientèle, des régions du Québec et des générations futures.

- Cette mission s'assortit d'un engagement actif dans les régions où la Société exploite des établissements, ce qui l'amène à exercer un rôle de levier de développement économique pouvant conduire à la mise en place de partenariats, notamment avec des entreprises privées œuvrant dans l'offre d'activités et de services.

- La Sépaq exploite 49 établissements, dont 23 parcs nationaux, 15 réserves fauniques, 1 pourvoirie et 10 centres touristiques dans 15 régions administratives et elle procure de l'emploi à plus de 3 000 personnes.

- Dans le cas des réserves fauniques, la Sépaq a le mandat d'effectuer une exploitation rentable du réseau et un développement durable de ses territoires en concertation avec le milieu régional.

LES RÉSERVES FAUNIQUES DU QUÉBEC

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune octroie aux réserves fauniques une vocation de conservation et de mise en valeur de la faune ainsi que de pratique d'activités récréatives. Cette vocation se traduit par une offre d'activités reliées à la faune principalement et à d'autres produits récréatifs compatibles, une exploitation de la faune selon le principe du développement durable, un accès à l'utilisation de la faune d'abord aux Québécois ainsi que par une amélioration des connaissances sur la faune et sur la gestion de leur exploitation. De plus, les réserves fauniques sont depuis toujours des lieux d'intérêt pour la réalisation de nombreux projets d'expérimentation et de recherche par divers ministères ou institutions d'enseignement, non seulement sur la faune et son habitat, mais également sur la gestion intégrée des ressources, l'aménagement écosystémique et les aires protégées; des concepts qui semblent être des voies prometteuses pour les réserves fauniques.

Le gouvernement du Québec a confié le mandat de la gestion de la majorité des réserves fauniques de chasse et de pêche à la Sépaq en 1995. Ce mandat était accompagné de certaines obligations gouvernementales dont l'une vise l'autofinancement des opérations du réseau des réserves fauniques et une autre, l'implication du milieu régional dans la gestion et la mise en valeur de ces territoires fauniques particuliers. Des conseils d'administration locaux (CAL) ont été formés pour la plupart des réserves fauniques afin d'impliquer les intervenants du milieu aux opérations et au développement de ces territoires et d'intégrer les préoccupations et priorités régionales dans ces derniers.

LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE

La réserve faunique de Matane s'étend sur 1 282 km^2 à l'est de la région du Bas-Saint-Laurent dans le massif des Chic-Chocs où une partie importante du territoire atteint une altitude supérieure à 490 mètres et est typique du milieu montagnard. Les principales activités offertes dans la réserve faunique sont les suivantes :

Chasse
- Orignal en plans européen et américain
- Ours en plan européen
- Petit gibier en plan européen et à la journée

Pêche
- Omble de fontaine en plan européen et à la journée
- Saumon de concert avec la Société de gestion de la rivière Matane (Sogerm)

Observation de la faune
- Orignal et ours noir

Randonnée pédestre
- Sentier international des Appalaches (SIA)

La réserve faunique se distingue particulièrement par sa densité de population d'orignaux qui est la plus élevée au Québec. Cette densité exceptionnelle a permis le développement d'une offre importante et variée de produits de chasse à l'orignal et favorise un succès de chasse à l'orignal élevé qui donne à ce territoire une très grande notoriété et génère auprès des chasseurs québécois une très forte convoitise qui se répercute par des retombées économiques majeures pour la région.

L’Auberge de montagne des Chic-Chocs

L’Auberge de montagne des Chic-Chocs est située dans le secteur est de la réserve faunique de Matane à 615 mètres d’altitude. Cette infrastructure unique a été construite dans le cadre du plan de mise en valeur du massif des Chic-Chocs qui visait à faire de ce massif LA destination de montagne de l’est de l’Amérique du Nord. Les montagnes dans le secteur de l’auberge permettent d’offrir diverses activités sur une base quatre-saisons dont le ski et la raquette en altitude, le vélo de montagne, la randonnée pédestre et l’observation de la faune et de la flore.

Le parc national de la Gaspésie

Haut lieu de la randonnée pédestre, le parc national de la Gaspésie donne accès à un environnement montagnard exceptionnel. Les monts Chic-Chocs et McGerrigle traversent le parc. Parmi eux se trouve le mont Jacques-Cartier (1 268m), le deuxième plus haut sommet du Québec et le mont Logan (1 150m). L'altitude de ces montagnes influence profondément le climat qui modèle tout le paysage et crée une diversité d'espèces unique au Québec et même au monde. Plantes arctiques-alpines et paysages de toundra constituent l'habitat d'un troupeau de caribous des bois (écotype montagnard), derniers représentants de cette espèce au sud du fleuve Saint-Laurent. Le parc national de la Gaspésie a notamment été créé dans l’objectif de protéger l’habitat de cette espèce menacée et emblématique de la région.

INTÉRÊT DE LA SÉPAQ POUR LE TERRITOIRE (6) DE LA RIVIÈRE CAP-CHAT (Chic-Chocs)

- Le projet de création d'une aire protégée dans le secteur de la rivière Cap-Chat serait majoritairement localisé à l'intérieur des limites de la réserve faunique de Matane, engloberait entièrement le territoire de l'Auberge de montagne des Chic-Chocs et serait adossé, dans sa portion est, aux limites du parc national de la Gaspésie. La gestion de ces trois territoires relève de la Sépaq.

- La réalisation du projet pourrait avoir des répercussions sur les objectifs de conservation et sur l'exploitation de certaines activités fauniques et récréatives offertes par la Sépaq dans le territoire de la rivière Cap-Chat ainsi qu'en périphérie de celui-ci.

POSITION DE LA SÉPAQ SUR LE TERRITOIRE (6) PROPOSÉ À DES FINS DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DE CATÉGORIE III

A) Favorable avec le projet déposé

D'emblée, la Sépaq appuie la démarche régionale ainsi que la mise en place d'une aire protégée dans le secteur est de la réserve faunique de Matane. La Sépaq est favorable au territoire (6) proposé dans le secteur de la rivière Cap-Chat localisée dans la réserve faunique de Matane parce qu'il génère une :

- Protection de la biodiversité du milieu montagnard dans un secteur à forte concentration de massifs forestiers et montagnards relativement intègres;
- Contribution à la protection de l'habitat d'une espèce menacée : le caribou montagnard de la Gaspésie. De plus, une éventuelle aire protégée dans ce secteur aiderait le parc national de la Gaspésie dans l'atteinte de son objectif de protection de cette espèce;
- Zone de protection pour assurer un meilleur maintien de l'intégrité écologique du parc national de la Gaspésie et de la réserve écologique Fernald;
- Protection du paysage, de la quiétude et de l'environnement d'un secteur récréotouristique majeur du massif des Chic-Chocs : l'Auberge de montagne des Chic-Chocs;

B) Questionnements par rapport au projet

La Sépaq s'interroge sur certains éléments associés au territoire (6) proposé à des fins de création d'aire protégée dans le secteur est de la réserve faunique de Matane. Voici ces préoccupations :

- L'extrême est de la réserve faunique n'est pas inclus dans la proposition du territoire (6). Pour quelle raison cette partie de la réserve faunique n'a pas été incluse dans l'aire protégée proposée? L'isolement de cette partie du territoire poserait un réel défi pour la mise en valeur de ce secteur de la réserve faunique.

- Afin de faciliter la mise en place d'aires protégées de catégorie III au Bas-Saint-Laurent, dont l'aire protégée proposée du territoire (6), le maintien des accès est un atout clé. Or, dans de telles aires protégées, l'exploitation forestière est interdite, ce qui aura à moyen terme un impact certain sur la qualité et le développement de l'accès. Pour remédier à cette lacune, une aide financière devrait être accordée pour supporter au moins l'entretien du réseau d'accès retrouvé dans une aire

protégée. Cette aide pourrait contribuer à la mise en valeur des futures aires protégées et au contrôle de l'accessibilité dans ces dernières en l'absence d'activités d'exploitation des ressources, notamment forestières. Il est à noter que les activités d'opération forestière ont dicté l'accès au territoire dans la réserve faunique et été conçues aux fins d'exploitation ou d'aménagement ponctuels de la forêt et, dans ce contexte, les infrastructures d'accès n'ont pas été prévues pour être performantes et efficaces à long terme sans activités de prélèvement récurrentes qui en permettent un entretien périodique.

- Avec l'instauration d'une aire protégée de catégorie III, quelles sont les possibilités pour maintenir ou même pour aménager le territoire afin de conserver une qualité adéquate d'expérience de chasse à l'orignal (visibilité des bêtes et accessibilité dans les secteurs de chasse) pour la clientèle, dans un contexte où l'exploitation forestière n'est plus permise? Une impossibilité d'agir en la matière occasionnerait notamment à moyen terme une problématique importante de visibilité de l'orignal pour le chasseur. La chasse à l'orignal est l'activité la plus importante pour la réserve faunique de Matane et la Sépaq souhaite pouvoir préserver des conditions de pratique adéquates pour les chasseurs en vue de maintenir un bon succès de chasse, une notoriété exceptionnelle pour la réserve faunique et des retombées économiques importantes à long terme issues de la chasse à l'orignal.

POSITION DE LA SÉPAQ POUR UNE PROTECTION ADDITIONNELLE DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE PAR L'ENTREMISE D'AIRE PROTÉGÉE

A) Ouverture de la Sépaq pour une aire protégée de dimension supérieure à la proposition régionale suggérée dans la réserve faunique à certaines conditions

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, certains organismes démontrent un intérêt pour la création dans la réserve faunique de Matane d'une aire protégée de catégorie III de dimension supérieure au territoire (6) prévu dans le secteur de la rivière Cap-Chat. Les facteurs motivant une aire protégée plus grande visent la protection de sites sensibles additionnels non couverts par le territoire (6) proposé comme ceux de la grive de Bicknell, de l'aigle royal, du pygargue à tête blanche et d'espèces floristiques particulières bénéfiques à la protection de la biodiversité. De plus, dès 2009, le conseil d'administration local (CAL) de la réserve faunique de Matane avait abordé le dossier des aires protégées de catégorie III et pris position par rapport à l'implantation de tels territoires dans la réserve faunique. Le CAL était favorable à la création de ce type d'aire protégée dans la réserve faunique dans la mesure où :

- Des solutions soient convenues pour assurer de bonnes conditions de chasse à l'orignal (visibilité des bêtes et accessibilité) dans les secteurs de chasse localisés à l'intérieur de l'aire protégée de catégorie III;
- La délimitation d'une aire protégée de catégorie III dans la réserve faunique fasse l'objet d'un consensus du milieu régional.

La Sépaq est sensible aux aspirations du milieu quant à la création d'une aire protégée de catégorie III dans la réserve faunique dont la dimension pourrait être supérieure à celle proposée pour le territoire (6) et est ouverte à une telle option si les conditions émises par le CAL en 2009 sont respectées. En effet, pour la Sépaq ces conditions doivent être respectées puisque l'implantation d'une aire protégée plus grande dans la réserve faunique pourrait occasionner, à long terme, des impacts significatifs pour la chasse à l'orignal et par conséquent, au niveau du mandat de mise en valeur et d'utilisation de la faune attribué à la réserve faunique :

- Les conditions de chasse seraient plus difficiles à moyen terme dans une plus grande portion de la réserve faunique faute d'activités reliées à l'exploitation

forestière dans l'aire protégée (secteurs de récolte rajeunissant les peuplements forestiers [qualité des jeunes peuplements pour l'alimentation de l'orignal], chemins forestiers et traitements sylvicoles adaptés) :

  - Problème accru de visibilité de l'orignal par le chasseur;
  - Accès aux secteurs de chasse et à l'intérieur de ceux-ci plus ardu, car moins entretenu ou non développé pour la récolte de matière ligneuse;
  - Appréhension d'un impact sur la qualité de l'habitat de l'orignal à long terme.

- Une baisse probable du succès et de la notoriété de chasse de réserve faunique de Matane pourrait être observée à moyen terme en raison de conditions de visibilité et d'accès plus difficiles;
- Des baisses de succès et de notoriété de l'activité de chasse pourraient avoir des effets négatifs sur les retombées économiques générées par la réserve faunique de Matane en région à moyen terme;
- Une hausse des coûts d'entretien du réseau routier assumés par la réserve faunique de Matane serait à prévoir faute d'opérations forestières.

Avec de telles conséquences sur la chasse à l'orignal et la notoriété de la réserve faunique à cet égard, il est essentiel que de bonnes conditions de chasse à l'orignal puissent être maintenues à long terme à l'intérieur d'une aire protégée de catégorie III de plus grande dimension, et ce, sans nuire aux espèces à statut précaire.

B) Aire protégée de catégorie III jumelée à une aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles (situation idéale pour la Sépaq)

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) et la Sépaq, teste présentement un nouveau concept d'aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles : l'aire protégée polyvalente (APP). Ce nouveau type d'aire protégée est prévu à des fins de conservation de la biodiversité et utilisé pour sauvegarder la naturalité des écosystèmes tout en assurant l'utilisation durable des ressources naturelles et le maintien des services écologiques contributifs au bien-être des communautés locales et régionales. Ainsi, dans une aire protégée polyvalente, l'exploitation forestière est permise, mais celle-ci devra se faire à l'intérieur des seuils de variation naturelle du paysage forestier tout respectant les objectifs de conservation de l'aire protégée. De plus, l'aménagement et la mise en valeur de cette aire protégée se

font en complémentarité avec les autres mesures de conservation des écosystèmes et des espèces du territoire.

Ce nouveau type d'aire protégée est présentement en cours d'expérimentation dans deux réserves fauniques, dont celle de Matane. Elle constitue une nouvelle opportunité pour assurer une meilleure protection de la biodiversité de la réserve faunique de Matane et du parc national de la Gaspésie. Les résultats des projets d'expérimentation sont attendus pour l'été 2014.

La Sépaq croit que ce type d'aire protégée est assez porteuse pour l'insérer à même son plan stratégique, et ce, pour l'ensemble des réserves fauniques dont elle a le mandat de gestion. La Sépaq considère que la meilleure option pour protéger la biodiversité d'une superficie optimale de la réserve faunique de Matane tout en optimisant les retombées économiques régionales de l'exploitation des ressources naturelles passe par une combinaison de différentes catégories d'aire protégée :

- La création d'un noyau de conservation dans la réserve faunique de Matane, comme discuté précédemment, assurerait une protection plus stricte de milieux sensibles géographiquement concentrés (caribou montagnard, occurrences d'espèces à statut précaire, éléments rares, intégrité du parc national de la Gaspésie et de la réserve écologique Fernald, milieu montagnard particulier, paysages du secteur de l'Auberge de montagne des Chic-Chocs, etc.);

- La création d'une aire protégée avec utilisation durable des ressources, ou aire protégée polyvalente, pour le reste du territoire de la réserve faunique permettrait de :
  - Protéger les sites les plus sensibles en matière de biodiversité en dehors de l'aire protégée de catégorie III;
  - Maintenir les activités d'aménagement forestier durables et contributives à la protection ou à l'amélioration de la biodiversité ainsi qu'à la création de conditions de chasse (visibilité et accès) acceptables dans la majeure partie de la réserve faunique;
  - Maintenir les activités et les retombées régionales reliées à l'exploitation des ressources naturelles tout en protégeant les éléments les plus sensibles des écosystèmes présents sur le territoire;

- Favoriser une gestion intégrée de l'ensemble des ressources présentes sur le territoire qui contribuerait à créer davantage de richesses;
- Appliquer les meilleures pratiques forestières, le tout, en concourant avec l'esprit et les exigences de la norme de certification FSC.